

CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 3/2018

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 29 mars 2018 à 20 heures 30 minutes
Centre d'Actions Culturelles de MAUBOURGUET

Présents :

BOIRIE Sylvie, LACAZE Julien , LAGAHE Dominique, LUSSAN Bernard, NADAL Jean, RE Frédéric, ROCHETEAU Charles, SOUBABERE Véronique, ABADIE Aline, ABADIE Vincent, BAYLERE Patrick, BELLARDI-SAVOYE Frédérique, BERDY Christian, BETBEZE Martine, BETTONI Jacques, BOCHER Franck, BONNECARRERE Annie, BORDIER Maryse, CAMPAGNARI Bruno, CASSOU Alain, CAUBIOS Jean, COURNET Serge, CURDI Jean-Pierre, DÉBAT José, DHUGUES Christian, DIEUZEIDE Gérard, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Christian, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, GUILLON-MARIENVAL Catherine , GUILLOUET Alain, HABAS Christine, JOSEPH Éric, JOSEPH Serge, LACABANNE Joël, LAFFITTE Jean-Marc, LAGRAVE Paul, LAPEZE Antoine, LAQUAY Bernard, LARRANG Francis, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LELAURIN François, LERDA Françoise, LOUMAGNE Francis, MAGNI Jean-Louis, MAISONNEUVE Robert, MARRE Jérôme , MENET Clément, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, NICOLAU Laurent, NOGUES-CHARTRAIN Denise, PENE Jean-Paul , PEYCERE Thérèse, PLENACOSTE François, POINSOT-DARGAIGNON Magali, POQUES René, ROUCAU Patrick, ROUSSIN Bernard, SEMPÉ Jean, SOUQUET Jean-Louis, SUZAC Michel, TARAN Jean-Paul, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, VIGNAUX Élisabeth, VIGNOLA Max

Procuration(s) :

ARTUS Roland donne pouvoir à Mme LEMBEYE Corinne, BONNECARRERE Alain donne pouvoir à M. ECHARRI Pascal, BOURBON Christian donne pouvoir à MAISONNEUVE Robert, BOSOM Monique donne pouvoir à ROUCAU Patrick, DUBERTRAND Sylvie donne pouvoir à NADAL Jean, DUCES Sandra donne pouvoir à CURDI Jean-Pierre, DUBERTRAND Roland donne pouvoir à M. LALAQUE Jean-Pierre, GRONNIER Denis donne pouvoir à Mme BRICOT Sandrine, LAFFONTA Claude donne pouvoir à M. LAFFONTA Jean-Luc, MANHES Pierre donne pouvoir à GUILLON-MARIENVAL Catherine , POUBLAN Bernard donne pouvoir à M. BATS Bernard, PUYO Christian donne pouvoir à M. DANJEAU Jean-Michel, SENTILLES Françoise donne pouvoir à LERDA Françoise, DUCOS Gilbert donne pouvoir à M. AYMARD Dominique, DUFFAU Jacques donne pouvoir à M. LABROUQUÈRE Marie-Christine, CARDOUAT Sidonie donne pouvoir à NOGUES-CHARTRAIN Denise, SANTACREU Sandrine donne pouvoir à CASSOU Alain

Absent(s) :

BAUDOIN Marie , CURRET Jean-Louis, CUVELIER Didier, DULOUT Guy, FRATTA Marc, LARMITOU-LATRILLE Anne-Laure, MADRONA Alain, NOGUERE René, PAUL Pascal, PEDAUGE François, TISNÉ DABAN Jean-Marc

Excusé(s) :

RENON Pierre, ARGACHA Claudine

Secrétaire de séance : THIRAULT Véronique

Président de séance : RE Frédéric

Monsieur Frédéric RÉ ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il remercie tout particulièrement Monsieur Frédéric AZAM, comptable de la collectivité, pour sa présence.

Il procède en préambule à la désignation du secrétaire de séance ; il s'agit de Madame Véronique THIRAULT.

Il demande ensuite à l'assemblée de faire part des remarques éventuelles à formuler sur le contenu du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 1er mars 2018

↳ le PV de séance du Conseil Communautaire du 1er mars 2018 au Centre Multimédia de VIC EN BIGORRE est approuvé à l'unanimité.

Avant de décliner les affaires soumises à délibération, il demande à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour des affaires à caractère courant, à savoir la création du SMO Numérique 64 et l'approbation de ses statuts ainsi que l'approbation des tarifs de la boutique du château de Montaner et des demandes de subventions

↳ la demande d'inscription de ces points à l'ordre du jour de la séance est acceptée à l'unanimité et les délibérations afférentes sont retranscrites dans le procès-verbal.

Le quorum étant constaté, Monsieur le Président propose de passer un à un les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance en s'appuyant sur la diffusion d'un powerpoint.

1 - Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

CCAM – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Monsieur le Président rend compte qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire n° DE_2017_041 du 23 mars 2017 rendue exécutoire le 31 mars 2017, lui donnant délégation de pouvoir et de signature, il a pris les décisions suivantes :

OBJET	MONTANT TTC
ADMINISTRATION GÉNÉRALE ♦ Signature le 08 décembre 2017 de la convention de partenariat entre la Cyber base de Maubourguet, l'EHPAD de Maubourguet et le Centre de Loisirs de Maubourguet (CLM) portant sur des ateliers intergénérationnels entre résidents de l'EHPAD et les enfants du CLM par le biais des technologies de l'information et de la communication tous les mercredis de 16h00 à 17h00, du 06 mars 2018 au 10 avril 2018	Gratuit

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide de prendre acte de cette communication.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Affectation résultat 2017 / Hôtel d'entreprises Rabastens

CCAM – APPROBATION AFFECTATIONS DE RÉSULTAT 2017 BUDGET HÔTEL D'ENTREPRISES RABASTENS DE BIGORRE

Monsieur le Président rappelle que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe "Hôtel d'entreprises de Rabastens" ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide:

↳ de prendre acte des résultats de l'exercice du budget principal annexe "Hôtel d'entreprises de Rabastens" et de les affecter de la façon suivante :

♦ **Budget « Hôtel d'entreprises Rabastens »**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture	1 980.15 €			66 841.29 €
TOTAL A INSCRIRE EN 002 DEPENSES	1 980.15 €			
TOTAL A INSCRIRE EN 001 RECETTES				66 841.29 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Affectation résultat 2017 / Budget Centre Multimédia

CCAM – APPROBATION AFFECTATIONS DE RÉSULTAT 2017 BUDGET CENTRE MULTIMÉDIA

Monsieur le Président rappelle que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe "Centre Multimédia" ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide:

↳ de prendre acte des résultats de l'exercice du budget annexe "Centre Multimédia" et de les affecter de la façon suivante :

♦ **Budget « Centre Multimédia »**

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent

Résultat de clôture		165.95 €		46 917.55€
TOTAL A INSCRIRE EN 002 RECETTES		165.95 €		
TOTAL A INSCRIRE EN 001 RECETTES				46 917.55€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Affectation résultat 2017 / Budget Principal

CCAM – APPROBATION AFFECTATIONS DE RÉSULTAT 2017 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président rappelle que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal de la CCAM;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres moins 1 contre, décide:

↳ de prendre acte des résultats de l'exercice du budget principal de la CCAM et de les affecter de la façon suivante :

♦ Budget Principal

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture		3 697 559.64 €	1 432 952.01 €	
TOTAL A INSCRIRE EN 002 RECETTES		2 264 607.03 €		
Total à inscrire au compte 1068 en recettes				1 432 952.01 €
TOTAL A INSCRIRE EN 001 DEPENSES			1 432 952.01 €	

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 85, Contre : 1, Abstention : 0)

5 - Affectation résultat 2017 / Budget Tujague

CCAM – APPROBATION AFFECTATIONS DE RÉSULTAT 2017 BUDGET TUJAGUE

Monsieur le Président rappelle que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe "Tujague" ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

↳ de prendre acte des résultats de l'exercice du budget annexe "Tujague" et de les affecter de la façon suivante :

♦ **Budget « Tujague »**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture	- 184 906.69€			
TOTAL A INSCRIRE EN 002 DEPENSES	- 184 906.69€			

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Affectation résultat 2017 / Hôtel d'entreprises Vic

CCAM – APPROBATION AFFECTATIONS DE RÉSULTAT 2017 BUDGET HÔTEL D'ENTREPRISES DE VIC

Monsieur le Président rappelle que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe "Hôtel d'entreprises Vic" ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

↳ de prendre acte des résultats de l'exercice du budget annexe "Hôtel d'entreprises Vic" et de les affecter de la façon suivante :

Budget « Hôtel d'entreprises Vic »

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture		68 97.60 €	1 350 392.48€	
TOTAL A INSCRIRE EN 002 RECETTES		68 797.60 €		
TOTAL A INSCRIRE EN 001 DEPENSES			1 350 392,48 €	

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – APPROBATION AFFECTATIONS DE RÉSULTAT 2017 BUDGET ZONE INDUSTRIELLE DU MARMAJOU A MAUBOURGUET

Monsieur le Président rappelle que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe "Zone Industrielle du Marmajou" ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

↳ de prendre acte des résultats de l'exercice du budget annexe "Zone Industrielle du Marmajou" et de les affecter de la façon suivante :

♦ **Budget « Zone Industrielle du Marmajou »**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture				3 381.61 €
TOTAL A INSCRIRE EN 001 RECETTES				3 381.61 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – APPROBATION AFFECTATIONS DE RÉSULTAT 2017 BUDGET ZONE DE LA HERRY

Monsieur le Président rappelle que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter les comptes administratifs de l'exercice 2017 du budget annexe "Zone de la Herry" ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

↳ de prendre acte des résultats de l'exercice du budget annexe "Zone de la Herry" et de les affecter de la façon suivante :

♦ Budget « Zone de la Herry »

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture			179 529.79 €	
TOTAL A INSCRIRE EN 001 DEPENSES			179 529.79 €	

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Affectation résultat 2017 Budgets zones activités

CCAM – APPROBATION AFFECTATIONS DE RÉSULTAT 2017 BUDGETS ZONES D'ACTIVITÉS

Monsieur le Président rappelle que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter les comptes administratifs de l'exercice 2017 des budgets annexes de zone «Andrest», « Montaner» et « ZA du Midi » ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

↳ de prendre acte que les budgets de zone «Andrest», « Montaner» et « ZA du Midi » ne présentent pas de résultat à reprendre en 2018.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - CCAM - Approbation rapport de la CLECT dans le cadre du transfert de compétences au 1er janvier 2018

CCAM – APPROBATION RAPPORT DE LA CLECT DANS LE CADRE DU TRANSFERT / EXTENSION DE COMPÉTENCES AU 1^{ER} JANVIER 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DE_2017_032 du 02 février 2017 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DE_2017_168 du 05 décembre 2017 portant sur le choix des compétences optionnelles qu'exercera la Communauté de Communes Adour Madiran à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-12-28-011 du 28 décembre 2017 portant actualisation des statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2018,

Considérant la prise de compétence GEMAPI par la CCAM, l'extension de la compétence « Affaires scolaires, péri et extrascolaires » aux communes de l'ancienne Communauté de Communes Vic Montaner et l'extension de la compétence « Médiathèques » aux communes des anciennes Communautés de Communes Adour Rustan Arros et du Val d'Adour et du Madiranais,

Monsieur le Président informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de Communes Adour Madiran, tout nouveau transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il précise que dans le cadre de la procédure de transfert/extension des compétences de la CCAM au 1^{er} janvier 2018, la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges correspondant au nouveau champ de compétences transférées.

Ses conclusions, prenant la forme d'un rapport ci-annexé, ont été arrêtées par la CLECT en séance du 1^{er} mars 2018.

Avant de soumettre ce point au vote, le Président expose que sur 72 communes, 5 n'ont pas délibéré, 2 ont délibéré contre et 65 ont approuvé le rapport de la CLECT.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue la base de travail pour déterminer le montant de l'attribution de compensation,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du CGCT sur les charges financières transférées les concernant,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis donné par la commission dans sa séance du 1^{er} mars 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres moins 2 contre, décide :

↳ d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 1^{er} mars 2018 portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes au transfert / extension des compétences de la CCAM à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 84, Contre : 2, Abstention : 0)

11 - CCAM - Fixation taux de contributions directes locales 2018

CCAM – FIXATION TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2018

Monsieur le Président rappelle que, en vertu de l'article 1639A du Code Général des Impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

L'état fiscal n° 1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 a été transmis à la communauté de communes.

Il rappelle que lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2018 voté le 1^{er} mars 2018, il a été décidé de maintenir les mêmes taux pour 2018 que ceux de 2017.

Il présente à l'assemblée la ventilation du produit attendu pour 2018.

Monsieur AZAM apporte quelques précisions sur ce dossier. Il y a 4 évolutions majeures cette année:

1/ les bases de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) sont réactualisées chaque année en fonction de la création d'entreprises. Considérant que 2 établissements du territoire (1 à Vic en Bigorre et 1 à Rabastens de Bigorre) ont vu leurs bases fortement diminuer, on constate une baisse en 2018

2/ en ce qui concerne la TASCOT (taxe sur les surfaces commerciales), l'an dernier, toutes les intercommunalités ont eu 1,5 année de TASCOT (soit l'année 2017 et le 1^{er} semestre 2018 pour

les grandes surfaces). Cette année, seule une année sera prise en compte (soit le solde 2018 et le 1er semestre 2019)

3/ au niveau de la Taxe d'Habitation, les bases 2017 avaient baissé par rapport à celles de 2016 et celles de 2018 ont augmenté par rapport à celles de 2017. Elles sont toutefois visiblement encore sous-évaluées => il est possible d'espérer une hausse

4/ le montant affiché de CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) ne correspond pas à ce que versent réellement les entreprises. L'Etat contribue à hauteur de 256 000,00 € pour des raisons de dégrèvement.

De manière globale, il indique que l'on constate une diminution sur le prévisionnel. Quant aux dotations, leurs montants ne sont toujours pas connus à ce jour.

Le montant global des contributions directes à inscrire au Budget Principal 2018 à l'article 7311 se décline comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Bases prévisionnelles 2018	Taux	Produit 2018
Taxe Habitation	27 163 000	12,16	3 303 021
Taxe Foncier Bâti	22 956 000	2,89	663 428
Taxe Foncier Non Bâti	1 267 000	11,92	151 026
Produit fiscal attendu TH & TF			4 117 475

	Bases prévisionnelles 2018	Taux	Produit 2018
Cotisation Foncière des Entreprises	5 376 000	32,12	1 727 034

			Produit 2018
IFER			98 463
CVAE			599 491
TASCOM			176 862
Produit attendu			874 816

			Produit 2018
Allocations compensatrices			276 794
Taxes additionnelles FNB			30 680
Produit attendu			307 474

Prélèvement FNGIR			811 111
-------------------	--	--	----------------

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ d'accepter le produit des impositions et taxes directes à percevoir au profit de la Communauté de Communes Adour Madiran en 2018 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

↳ de fixer les taux d'imposition comme suit :

- ♦ Taxe d'Habitation : 12,16 %
- ♦ Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 2,89 %
- ♦ Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 11,92 %
- ♦ Cotisation Foncière des Entreprises : 32,12 %

↳ d'inscrire au Budget Principal 2018 le montant des contributions comme indiqué ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – APPROBATION DU MONTANT DÉFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2016-07-01-041 du 1^{er} juillet 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais et de Vic Montaner au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les communes membres de la communauté de communes à 65 voix pour, 2 contre et 5 qui n'ont pas délibéré,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

A ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Considérant la prise de compétence GEMAPI par la CCAM, l'extension de la compétence « Affaires scolaires, péri et extrascolaires » aux communes de l'ancienne Communauté de Communes Vic Montaner et l'extension de la compétence « Médiathèques » aux communes des anciennes Communautés de Communes Adour Rustan Arros et du Val d'Adour et du Madiranais, la CLECT a adopté son rapport à l'unanimité le 1^{er} mars 2018. Les communes membres ont ensuite approuvé ce rapport à 65 voix pour, 2 contre et 5 qui n'ont pas délibéré,

Compte-tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus, les attributions de compensation fixées en 2017 sont corrigées afin de prévoir les attributions de compensation dont le récapitulatif par commune membre figure dans le tableau ci-annexé.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir arrêter le montant des attributions de compensation et les modalités de reversement de celles-ci.

☛ *Bernard BATS rappelle l'urgence de définir la répartition des charges entre la CCAM et les communes membres, en particulier dans le cadre de la compétence scolaire par la rédaction de conventions de mise à disposition des bâtiments.*

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres moins 3 contre et 1 abstention, décide :

↳ de fixer les montants des attributions de compensation pour les communes membres de la Communauté de Communes Adour Madiran, au titre de l'année 2018, tels que présentés dans le tableau ci-annexé ;

↳ d'arrêter les modalités de reversement telles que présentées dans le tableau ci-dessous ;

Attribution de compensation négative + Attribution de compensation positive	Pour les AC de moins de 10 000 €: En un seul versement, au mois de septembre
	Pour les AC de plus de 10 000 €: En début de trimestre, à partir du vote du budget <ul style="list-style-type: none"> • versement 1^{er} et 2^{ème} trimestre en début du 2^{ème} trimestre

↳ de dire que les crédits seront inscrits au budget de la collectivité, à l'article 739211 «Prélèvements pour reversement de fiscalité / Attributions de compensation » pour les attributions négatives et à l'article 73211 « Fiscalité reversée / Attributions de compensation » pour les attributions positives ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 82, Contre : 3, Abstention : 1)

13 - CCAM - Fixation prix RIEOM 2018

CCAM – FIXATION DES PRIX DE REDEVANCE INCITATIVE DE L'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2018

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° DE_2017_115 du 12 juillet 2017, le Conseil Communautaire a approuvé l'instauration de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIEOM) à compter du 1er janvier 2018 pour le financement de la compétence relative à la collecte et au traitement des ordures ménagères.

Il rappelle également la délibération n° DE_2018_030 du 1er mars 2018 par laquelle le Conseil Communautaire approuve le règlement de régie 2018 relatif à la RIEOM.

Il indique que la REOM incitative est calculée en fonction de l'utilisation du service de collecte des ordures ménagères par l'utilisateur.

Il est proposé que son montant soit évalué selon le volume du bac mis à disposition des usagers.

Il rappelle qu'elle est facturée aux usagers du service, qu'ils soient locataires ou propriétaires.

Le principe du calcul de la redevance incitative consiste, à compter du 1er janvier 2018, en:

Nature	Coût / bac	Observations
Abonnement annuel	82,00 €	Prix du bac facturé -> celui en possession du redevable au 1er mars 2018
Prix au litre	0,0604 €	Tout changement de bac survenu après le 1er mars 2018 sera pris en compte à la facturation n + 1 et ne sera pas proratisé

☛ *Alain CASSOU s'interroge sur une éventuelle révision du fonctionnement : soit une remise en cause du ramassage au porte à porte, soit une diminution du nombre de passages dans les communes => rappel du règlement sanitaire départemental à respecter.*

Frédéric RÉ précise à l'assemblée qu'un bilan sera effectué dans le second semestre de l'année et que s'il s'avère que des problèmes de paiement subsistent, la CCAM se laisse la possibilité de revenir à la taxe.

☛ *Charles ROCHETEAU profite de cette intervention pour réaffirmer que les élus locaux doivent rester vigilants sur les services publics de proximité.*

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres moins 1 contre et 3 abstentions, décide :

- ✎ d'appliquer, à compter du 1er janvier 2018, les tarifs de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme exposés ci-dessus;
- ✎ d'appliquer, à compter du 1er janvier 2018, une redevance spéciale à l'hôpital de Vic en Bigorre pour l'exercice 2018 uniquement;
- ✎ d'autoriser Monsieur le Président à mener à bien ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 82, Contre : 1, Abstention : 3)

Avant de décliner les budgets un par un, le Président informe l'assemblée que les services seront sensibilisés à la maîtrise des dépenses par une note de cadrage. Il souligne également la bonne participation à la commission "finances " du 15 mars 2018 (soit 76 % de participation) et la tenue de permanences par les agents du service comptable pendant 3 jours. Il propose à l'assemblée de garder le même format et la même méthode pour les années à venir => pas d'objection de la part de l'assemblée.

Toujours en termes de méthode, il propose de partir de la présentation des budgets de zones pour arriver à la présentation du budget principal afin d'y intégrer les subventions d'équilibre (du budget principal vers les budgets de zones), ordre de présentation non retranscrit dans le présent document.

Monsieur AZAM rebondit sur cette intervention pour expliquer comment appréhender simplement les budgets de zones. En effet, il s'agit de constater les valeurs de stocks, c'est-à-dire les terrains non vendus en début d'année. A partir de là, il faut savoir si la vente de ces terrains va équilibrer les stocks; si ce n'est pas le cas il faut prévoir une subvention d'équilibre à partir du budget principal. Cela revient à dire qu'il faut faire supporter au budget principal le déficit des budgets de zones.

14 - Approbation budget primitif 2018 / Budget Principal

CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2018 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2018 du budget principal de la Communauté de Communes Adour Madiran. La présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 1er mars 2018.

Il fait un aparté sur les besoins en trésorerie de la collectivité. Il s'agit d'une situation conjoncturelle et non structurelle. Le scénario choisi a été de majorer légèrement les dépenses et de minorer les recettes. Il rajoute que les investissements budgétisés cette année ne seront pas réalisés en intégralité sur cet exercice budgétaire.

☛ *Charles ROCHETEAU demande où en est le dossier BIOTRICITY. La vente a été réalisée ce qui fait que la SAS BIOTRICITY est propriétaire du terrain. Le Président indique que cela représente une bouffée d'oxygène pour la CCAM eu égard à la masse des investissements portés par la collectivité et dément fermement les propos extérieurs qui laisseraient entendre que la CCAM aurait financé le projet BIOTRICITY à hauteur de 830 000,00 €. Il profite de cet aparté pour informer l'assemblée du projet d'extension de l'usine MONFORT sur la Zone Industrielle du Marmajou à MAUBOURGUET et la création de 75 emplois.*

Charles ROCHETEAU demande également si la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été prise en compte au niveau des charges du personnel. Le Président l'informe que les responsables de services sont actuellement mandatés pour élaborer une fiche de poste pour tous les agents communautaires. Avant la fin de l'année 2018, le travail de mise en place du RIFSEEP sera engagé pour une mise en application en 2019.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres moins 1 contre, décide:

↳ d'adopter le budget de l'exercice 2018 du budget principal de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui;

↳ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 85, Contre : 1, Abstention : 0)

15 - Approbation budget primitif 2018 / Budget Centre Multimédia

CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2018 BUDGET ANNEXE CENTRE MULTIMÉDIA

En préambule, le Président tient à souligner la gestion rigoureuse du budget du Centre à la fois par les élus et par les agents. En effet, la programmation a été repensée (concerts délocalisés par exemple). De nombreuses communes ont bénéficié de cette nouvelle approche de la politique culturelle. Toutefois, restent encore quelques concerts programmés à la salle de Vic en Bigorre.

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe "Centre Multimédia" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 1er mars 2018.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'adopter le budget de l'exercice 2018 du budget annexe "Centre Multimédia" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;

↳ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16 - Approbation budget primitif 2018 / Budget Tujague

CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2018 BUDGET ANNEXE TUJAGUE

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe "Tujague" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 1er mars 2018.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres moins 1 abstention, décide:

↳ d'adopter le budget de l'exercice 2018 du budget annexe "Tujague" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;

↳ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 85, Contre : 0, Abstention : 1)

17 - Approbation budget primitif 2018 / Hôtel d'entreprises Rabastens

CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2018 BUDGET ANNEXE HÔTEL D'ENTREPRISES RABASTENS DE BIGORRE

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe "Hôtel d'entreprises de Rabastens de Bigorre" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 1er mars 2018.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'adopter le budget de l'exercice 2018 du budget annexe "Hôtel d'entreprises de Rabastens de Bigorre" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;

↳ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

18 - Approbation budget primitif 2018 / Hôtel d'entreprises Vic

CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2018 BUDGET ANNEXE HÔTEL D'ENTREPRISES DE VIC EN BIGORRE

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe "Hôtel d'entreprises de Vic en Bigorre" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 1er mars 2018.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres moins 1 abstention, décide:

↳ d'adopter le budget de l'exercice 2018 du budget annexe "Hôtel d'entreprises de Vic en Bigorre" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;
↳ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe;
↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 85, Contre : 0, Abstention : 1)

19 - Approbation budget primitif 2018 / Ordures Ménagères

CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2018 BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe "Ordures Ménagères" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 1er mars 2018.

Il précise que ce budget appelle de la prudence également en cette première année de fonctionnement.

Le Président rappelle que tout problème de facturation se gère au niveau de la CCAM et que tout changement de conteneurs se gère au niveau de VAE.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'adopter le budget de l'exercice 2018 du budget annexe "Ordures Ménagères" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;

↳ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20 - Approbation budget primitif 2018 / ZA du Midi

CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2018 BUDGET ANNEXE ZA DU MIDI

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe "ZA du Midi" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 1er mars 2018.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'adopter le budget de l'exercice 2018 du budget annexe "ZA du Midi" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;

↳ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

21 - Approbation budget primitif 2018 / ZA Montaner

CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2018 BUDGET ANNEXE ZA DE MONTANER

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe "ZA de Montaner" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 1er mars 2018.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'adopter le budget de l'exercice 2018 du budget annexe "ZA de Montaner" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;

↳ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

22 - Approbation budget primitif 2018 / ZAC d'Andrest

CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2018 BUDGET ANNEXE ZAC D'ANDREST

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe "ZAC d'Andrest" de la Communauté de Communes Adour Madiran. La présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 1er mars 2018.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'adopter le budget de l'exercice 2018 du budget annexe "ZAC d'Andrest" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;

↳ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

23 - Approbation budget primitif 2018 / ZI Marmajou

CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2018 BUDGET ANNEXE ZONE INDUSTRIELLE DU MARMAJOU A MAUBOURGUET

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe "Zone Industrielle du Marmajou" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 1er mars 2018.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'adopter le budget de l'exercice 2018 du budget annexe "Zone Industrielle du Marmajou" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;

↳ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

24 - Approbation budget primitif 2018 / Zone Herry

CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2018 BUDGET ANNEXE ZONE DE LA HERRY A VIC EN BIGORRE

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe "Zone de la Herry" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 1er mars 2018.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'adopter le budget de l'exercice 2018 du budget annexe "Zone de la Herry" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;

↳ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Avant de clôturer la partie budgétaire de la séance, le Président tient à remercier tous les agents du service comptable.

OPÉRATION SOUS MANDAT - RÉGULARISATION COMPTABLE

Monsieur le Président informe l'assemblée d'un courrier du 12 mars 2018 du trésorier de la CCAM qui expose qu'une ancienne opération sous mandat comptabilisée par l'ex Communauté de Communes Adour Rustan Arros doit être apurée dans les comptes de la communauté de communes. En effet, le compte 4581 "Opérations sous mandat dépenses" présente un solde débiteur de 1 255 968,56 € et le compte 4582 "Opération sous mandat recettes" un solde créditeur de 991 214,27 €, alors que les deux comptes devraient présenter un montant identique. Une partie de l'autofinancement des travaux sous mandat réalisé a, en effet, été titrée au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" et non au compte 4582.

Il convient donc d'émettre afin de régulariser la situation:

4. un titre au compte 4582 de 264 754,29 €
5. un mandat au compte 1068 de 264 754,29 €

Considérant cette nécessité de régularisation comptable,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à mandater et titrer les sommes nécessaires à la régularisation comptable de l'opération sous mandat pour 264 754,29 €;
- ↳ de dire que ces opérations seront ouvertes au budget 2018 aux comptes 1068 et 4582.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS COMMUNES / COMMISSION « FINANCES » DU 15 MARS 2018

Monsieur le Président fait part de la demande de communes de solliciter la Communauté de Communes Adour Madiran pour le versement d'un fonds de concours pour diverses opérations d'investissement comme indiqué ci-dessous :

Commune	Nature projet	Date dde	Coût projet HT	Montant subventions ddé hors FdC
LABATUT-FIGUIÈRES	Travaux d'accessibilité toilettes personnes handicapées	22/01/2018	13 624,27 €	-
VILLENAVE près MARSAC	Travaux de mise aux normes et conformité des sanitaires / salle communale	14/02/2018	3 606,43 €	-
MARSAC	Rénovation bâtiment communal + Travaux d'accessibilité de l'église	12/03/2018	67 000,00 €	43 400,00 €
TOSTAT	Extension atelier municipal pour stockage de matériel communal + écoles	26/02/2018	9 800,00 €	-
CAUSSADE-RIVIÈRE	Travaux de mise aux normes / sécurité salle des fêtes	23/01/2018	17 153,25 €	10 291,95 €

Vu les dispositions de l'article L5214-16 alinéa V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° DE_2017_099 du 12 juillet 2017 et n° DE_2018_002 du 25 janvier 2018 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours par la CCAM et ses modifications ;

Vu les statuts de la CCAM incluant les communes demandeuses comme communes membres ;

Vu les demandes de fonds de concours formulées par les communes comme indiquées dans le tableau supra ;

Considérant le règlement d'attribution stipulant que le fonds de concours attribué doit être inférieur ou égal à 50% de la part restante due par la commune, déduction faite des subventions, plafonné à 7 000,00 € ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 15 mars 2018 sur 5 dossiers présentés ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ d'octroyer un fonds de concours aux communes demandeuses pour un montant total de 23.945,99 €, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Commune	Nature du projet	Montant Fonds de Concours (€)
LABATUT-FIGUIÈRES	Travaux d'accessibilité toilettes personnes handicapées	6.812,13
VILLENAVE p/ MARSAC	Travaux de mise aux normes et conformité des sanitaires / salle communale	1.803,21
MARSAC	Rénovation bâtiment communal + Travaux d'accessibilité de l'église	7.000,00
TOSTAT	Extension atelier municipal pour stockage de matériel communal + écoles	4.900,00
CAUSSADE-RIVIÈRE	Travaux de mise aux normes / sécurité salle des fêtes	3.430,65
TOTAL FONDS DE CONCOURS ATTRIBUÉES / COMMISSION FINANCES 15 03 18		23.945,99 €

↳ de dire que la dépense sera inscrite au Budget Principal 2018 de la CCAM ;

↳ de dire que le versement sera effectif sur présentation d'un justificatif des dépenses visé par le comptable de la collectivité ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour signer la convention d'attribution ainsi que toute pièce y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président rappelle que les communes concernées doivent également délibérer dans les mêmes termes.

27 - CyberBase / MSAP de Maubourguet - Approbation modification de la grille tarifaire des services à compter du 1er avril 2018

CYBERBASE / MSAP DE MAUBOURGUET – APPROBATION MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES SERVICES AU 1^{ER} AVRIL 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes Adour Madiran mène actuellement une réflexion sur la politique tarifaire au niveau de la Cyber-base de MAUBOURGUET.

Avec la création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2017, la tarification avait été révisée afin de faire la distinction entre résidants périmètre CCAM /hors périmètre CCAM.

Aujourd'hui, elle n'est plus en adéquation avec les nouvelles missions confiées à la structure devenue **Maison des Services Au Public (MSAP)**.

Il rappelle que les MSAP délivrent une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. En un lieu unique, les usagers sont accompagnés par des agents dans leurs démarches de la vie quotidienne, en lien avec les partenaires nationaux des MSAP (tels que Pôle Emploi, CAF, CPAM...). Dans le cadre de ces démarches d'accompagnement, toute impression de document ne doit pas être payante et la tarification à l'heure ne saurait être appliquée pour les usagers concernés.

En revanche, les tarifs relatifs au service « Cyber-base » proprement dit, à savoir forfaits « ateliers » au trimestre ou à l'année (ateliers d'initiation à l'informatique, ateliers mobiles) et travaux d'impression/plastification de documents doivent être maintenus.

En ce qui concerne les locaux, la tarification en vigueur prévoyait la mise à disposition des locaux de la Cyber-base - ou la location - avec ou sans animation assurée par les agents communautaires.

Il propose de réévaluer le montant de la location (avec et sans animation) et de mettre en place une caution de 500 € pour les locaux et le matériel.

Par conséquent, Monsieur le Président propose à l'assemblée la grille des tarifs des services de la Cyber-base de Maubourguet, applicable à compter du 1^{er} avril 2018, ci-annexée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

- ↳ d'adopter les tarifs ci-annexés ;
- ↳ de mandater Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

28 - Médiathèques intercommunales - Approbation modification de la grille tarifaire des services à compter du 1^{er} septembre 2018

MÉDIATHÈQUES INTERCOMMUNALES – APPROBATION MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES SERVICES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes Adour Madiran mène actuellement une réflexion sur la politique tarifaire au niveau des médiathèques.

En effet, l'intégration dans le réseau des médiathèques de deux nouveaux équipements (Maubourguet et Rabastens de Bigorre) suppose de repenser le fonctionnement pour cause de pratiques disparates selon les équipements.

Il indique que ce constat s'applique notamment en termes de politique tarifaire. Les catégories de lecteurs, la tarification, les quotas de prêt et les délais de prêt sont en effet appréhendés différemment selon les sites.

Il propose à l'assemblée d'uniformiser la politique tarifaire des médiathèques sur la base d'une position intermédiaire de celles existantes qui se décompose comme suit :

Public / Abonnements	Tarif
0-18 ans	Gratuité
Structures en lien avec la CCAM (écoles, centres de loisirs, crèches, associations, structures d'accueil)	Gratuité
Étudiants, chômeurs, bénéficiaires du RSA	5 € (tarif réduit)
Abonnement individuel (1 seule carte)	10 €

Abonnement familial (1 carte pour chaque membre de la famille)	10 €
Abonnement hors périmètre de la CCAM	15 €
Délai de prêt d'un mois	
10 documents / mois (dont 2 DVD pour une semaine et nombre limité de nouveautés)	

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide:

- ↳ d'adopter les tarifs exposés ci-dessus ;
- ↳ de mandater Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

29 - SCIC Mangeons HaPy- Approbation adhésion et entrée au capital

SCIC MANGEONS HAPY – APPROBATION ADHÉSION ET ENTRÉE AU CAPITAL

Monsieur le Président explique que dans l'objectif de faciliter un approvisionnement plus local des cantines scolaires des Hautes-Pyrénées, la Chambre d'Agriculture accompagne actuellement la création de la plateforme d'approvisionnement baptisée « Mangeons HaPy » dans les anciens locaux du Super U de Maubourguet.

Son « catalogue produits » s'appuiera prioritairement sur les organisations de producteurs et les producteurs fermiers des Hautes-Pyrénées ainsi que sur la légumerie en cours de création par le Conseil Départemental dans les anciens locaux du Super U de Maubourguet également.

La forme juridique de la société sera une SCIC (**S**ociété **C**oopérative d'**I**ntérêt **C**ollectif) qui permettra d'associer tous les acteurs dans cette gouvernance. Six collèges ont été créés : groupement de producteurs, producteurs, collectivités locales, chambres consulaires, associations et salariés.

Aussi, en tant que collectivité locale, la Chambre d'Agriculture sollicite la CCAM pour bénéficier des services de la SCIC en y adhérant et en souscrivant à son capital social. Il précise que pour le collège « Collectivités Locales », la prise de capital social minimale est fixée à 1.000,00 € (100 parts de 10 €) pour les EPCI.

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses mesures d'ordre social, éducatif et culturel,

Vu le décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 65-2016-07-01-041 du 1^{er} juillet 2016, n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016, n° 65-2017-12-01-006 du 1^{er} décembre 2017 et n° 65-2017-12-28-011 du 28 décembre 2017 portant création, modification et actualisation des statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu les projets de statuts de la SCIC Mangeons HaPy ci-annexés,

Après avoir fait lecture des statuts de la SCIC Mangeons HaPy, Monsieur le Président propose à l'assemblée que la CCAM soit associée de la SCIC Mangeons HaPy dans le collège « Collectivités publiques et leurs regroupements » et d'approuver la participation au capital de la SCIC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide:

- ↳ d'approuver la participation de la Communauté de Communes Adour Madiran au capital social de la SCIC Mangeons HaPy ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à présenter la candidature de la CCAM à devenir associée de la SCIC « Mangeons HaPy » dans le collège des « Collectivités publiques et leurs regroupements » lors de l'assemblée générale constitutive de la SCIC ;
- ↳ de souscrire 100 parts d'une valeur de 10 € chacune ce qui correspond à un montant de 1.000,00 € ;
- ↳ de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2018 ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer les statuts de la SCIC Mangeons HaPy.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

30 - Demandes de subventions 2018 - Approbation des projets et des plans de financement

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2018 – APPROBATION DES PROJETS ET DES PLANS DE FINANCEMENT

« Un lapsus calami (erreur financeur projet d'extension du groupe médical de Maubourguet) s'étant glissé dans la rédaction de la précédente délibération n° DEL20180329_19-DE visée le 12 avril 2018, le Président propose au Conseil Communautaire de l'abroger et d'en remplacer les termes comme suit » :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les projets 2018 de la collectivité tels que présentés dans le Débat d'Orientations Budgétaires du 1^{er} mars 2018 ainsi que les plans de financement correspondants.

Il rappelle que la collectivité sollicite une aide des partenaires financiers.

♦ Création du Pôle- Enfance de Rabastens de Bigorre

La Communauté de Communes Adour Madiran a souhaité développer son projet enfance et jeunesse sur le rabastenais. Dans le cadre de cette démarche, la communauté de communes maintient et restructure un Pôle Enfance et Jeunesse sur la commune de Rabastens de Bigorre qui répond géographiquement aux besoins de la population.

Le site du projet est celui de l'ancien bâtiment de la maison de retraite qui est, à ce jour, sans affectation.

Le projet consiste à réaménager le bâtiment existant comprenant 2 corps de bâtiments formant un ensemble sur sous-sol et R+2 d'une surface totale d'environ 1 300 m² hors sous-sol.

Les activités prévues par la communauté de communes sont la mise en place de :

- RDC : un centre de loisirs sans hébergement d'une capacité de 40 à 50 places s'adressant à des enfants de moins et plus de 6 ans, LAEP et RAM
- R+1 : une maison d'assistantes maternelles (MAM) d'une capacité de 16 enfants maximum et des bureaux destinés à accueillir un service médico-social déjà présent sur le territoire.

Le plan de financement se présente comme suit :

Conseil Départemental	150 000,00 €	13,22 %
Etat (DETR / FSIPL/FNADT)	450 000,00 €	39,64 %
CAF	40 000,00 €	3,52 %
Europe	150 000,00 €	13,22 %
Autofinancement	345 076,00 €	30,40 %
Total	1 135 076,00 €	100 %

♦ Circuits alimentaires de proximité et légumerie départementale sur le site de l'ancien Super U de Maubourguet

La Communauté de Communes du Val d'Adour et du Madiranais avait fait l'acquisition des anciens locaux du Super U de Maubourguet et avait permis l'implantation de l'usine de fabrication de chips locales « Adourées » portée par la société Inoval, l'idée étant de faire de ce bâtiment un pôle agro-alimentaire.

Le projet vise à implanter une légumerie en partenariat avec le Département des Hautes-Pyrénées et l'Association « Villages Accueillants » ainsi qu'une plateforme de distribution « Ha-Py Saveurs » portée notamment par la Chambre d'Agriculture.

L'objectif est de réaliser l'approvisionnement en circuits courts des cantines de la CCAM, des collèges du département et d'autres établissements scolaires du département.

La Communauté de Communes Adour Madiran, propriétaire du bâtiment, sera maître d'ouvrage des travaux à réaliser pour accueillir les deux structures.

Le plan de financement se présente comme suit :

Conseil Départemental	150 000,00 €	27,15 %
Etat (DETR)	120 000,00 €	21,72 %
Conseil Régional	16 680,00 €	3,02 %
DSIL	100 000,00 €	18,11 %
Autofinancement	165 720,00 €	30,00 %
Total	552 400,00 €	100 %

♦ Extension et mise en accessibilité du groupe médical de Maubourguet

Compte tenu de la dynamique créée sur ce site et de l'accueil de deux médecins généralistes (dont une sur des phases de remplacement), l'extension du site de Maubourguet est apparue comme un outil pertinent de développement de la démarche engagée par le Pôle de Santé du Val d'Adour. Dans le cadre de cette démarche, la Communauté de Communes Adour Madiran souhaite donc maintenir et étendre le site de Maubourguet qui répond géographiquement aux besoins de la population.

Pour concrétiser le projet, la Communauté de Communes Adour Madiran a racheté les locaux du cabinet médical existant appartenant aux médecins. Le projet consiste à réaménager le bâtiment existant et à construire une extension neuve de près de 200 m² répondant au cahier des charges du pacte territoire santé et à la demande des professionnels médicaux et paramédicaux.

Le plan de financement se présente comme suit :

Conseil Départemental	50 000,00 €	11,06 %
Etat (D.E.T.R 2018)	116 000,00 €	25,66 %
Conseil Régional	50 000,00 €	11,06 %
Contrat de Ruralité/DSIL	100 000,00 €	22,11 %
Autofinancement	136 118,07 €	30,11 %
Total	452 118,07 €	100 %

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'approuver les plans de financement des projets de la CCAM comme détaillés ci-dessus ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'accompagnement des partenaires financiers tels qu'exposés ci-dessus;

↳ de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits aux budgets 2018 (principal et annexes) de la CCAM ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

31 - CCAM - Désignation représentant au sein de la Société d'Économie Mixte du Luy de Béarn (SEMILUB)
CCAM – DÉSIGNATION REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DU LUY DE BÉARN

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Vic Montaner est entrée au capital de la Société d'Économie Mixte du Luy en Béarn (SEMILUB) et est donc devenue administrateur depuis 2013.

Il rappelle également qu'il s'agit d'un outil de développement dans le domaine de l'aménagement et de la construction accompagnant les entreprises et les collectivités. Elle assiste les élus dans les éléments de prise de décision.

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire qu'à la suite de la création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2017, le mandat des représentants au sein des différents organismes extérieurs a pris fin.

La Communauté de Communes Adour Madiran doit, par conséquent, désigner un représentant au sein du Conseil d'Administration de la SEMILUB.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-01-041 du 1^{er} juillet 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais et Vic Montaner au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-07-01-041 portant création de la Communauté de Communes Adour Madiran, issue de la fusion des Communautés de Communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais et de Vic Montaner au 1^{er} janvier 2017 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ de désigner Monsieur le Président en qualité de représentant de la CCAM au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte du Luy de Béarn ;

↳ de dire que copie de la délibération sera ensuite adressée à l'organisme concerné.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

32 - CCAM / BENEDE - Approbation réservation lot Zone de la Porte de la Bigorre à Rabastens de Bigorre
CCAM / BÉNÉDÉ – APPROBATION RÉSERVATION LOT ZONE DE LA PORTE DE LA BIGORRE A RABASTENS DE BIGORRE

« Un lapsus calami (nom du notaire) s'étant glissé dans la rédaction de la précédente délibération n° DEL20180329_25-DE visée le 12 avril 2018, le Président propose au Conseil Communautaire de l'abroger et d'en remplacer les termes comme suit » :

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence « développement économique », la Communauté de Communes soutient l'accompagnement aux porteurs de projet pour favoriser leur installation.

Il indique qu'il a été sollicité par un particulier, Monsieur Ludovic BÉNÉDÉ de Mingot qui souhaite implanter une entreprise à Rabastens de Bigorre.
Du foncier est disponible sur la Zone de la Porte de la Bigorre à Rabastens de Bigorre comme suit :

Désignation cadastrale	Lieu-dit ou voie	Contenance totale
Lot n° 4	Zone de la Porte de la Bigorre	1 426 m ²
TOTAL		1 426 m²

Monsieur le Président propose donc de céder le lot référencé ci-dessus à Monsieur Ludovic BÉNÉDÉ ou toute autre personne morale à constituer qui se substituerait.

Vu la saisine des Domaines en date du 22 décembre 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'approuver la cession du lot n°4 d'une superficie totale de 1 426 m² sis sur la Zone de la Porte de la Bigorre à RABASTENS DE BIGORRE (65140) à Monsieur Ludovic BÉNÉDÉ, ou toute autre personne morale à constituer qui se substituerait, pour l'installation de son entreprise ;

↳ de dire que la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de **8 556,00 €HT** (huit mille cinq cent cinquante six Euros), soit 6 €HT le m² ;

↳ d'arrêter les clauses suivantes :

- ♦ accord préalable de la Communauté de Communes Adour Madiran sur la conception architecturale des bâtiments afin d'assurer de l'homogénéité ;
- ♦ obtention du financement global du projet (terrain + bâtiment) par l'organisme bancaire de prêt ;
- ♦ engagement de la construction dans les 6 mois qui suivent la vente du terrain et achèvement au plus tard 24 mois après le début des travaux

↳ que les actes notariés seront passés en l'étude de Maître BERGERET, notaire à Rabastens de Bigorre ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les actes notariés à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

33 - CCAM / Les Silos du Montanerès - Approbation réservation parcelle zone d'Activités du Louët à Montaner **CCAM / LES SILOS DU MONTANERÈS – APPROBATION RÉSERVATION PARCELLE ZONE d'ACTIVITÉS DU LOUËT A MONTANER**

« Un lapsus calami (surface concernée) s'étant glissé dans la rédaction de la précédente délibération n° DEL20180329_23-DE visée le 12 avril 2018, le Président propose au Conseil Communautaire de l'abroger et d'en remplacer les termes comme suit » :

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence « développement économique », la Communauté de Communes soutient l'accompagnement aux porteurs de projet pour favoriser leur installation.

Il indique qu'il a été sollicité par la SARL « Les silos du Montanerès » qui souhaite implanter une entreprise à Montaner.

Du foncier est disponible en façade de la Zone du Louët à Montaner comme suit :

Désignation cadastrale	Lieu-dit ou voie	Contenance totale
ZO 130	Zone du Louët	5 613 m ²
TOTAL		5 613 m²

Monsieur le Président propose donc de céder la parcelle référencée ci-dessus à la SARL « Les silos du Montanerès » ou toute autre personne morale à constituer qui se substituerait.

Vu la saisine des Domaines en date du 22 décembre 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'approuver la cession de la parcelle cadastrée n°ZO 130 d'une superficie totale de 5 613 m² sise sur la Zone du Louët à MONTANER (64460) à la SARL « Les silos du Montanerès », ou toute autre personne morale à constituer qui se substituerait, pour l'installation de son entreprise ;

↳ de dire que la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de **16 839,00 €HT** (seize mille huit cent trente-neuf €uros), soit 3 €HT le m² ;

↳ d'arrêter les clauses suivantes :

- ♦ accord préalable de la Communauté de Communes Adour Madiran sur la conception architecturale des bâtiments afin d'assurer de l'homogénéité ;
- ♦ obtention du financement global du projet (terrain + bâtiment) par l'organisme bancaire de prêt ;
- ♦ engagement de la construction dans les 6 mois qui suivent la vente du terrain et achèvement au plus tard 24 mois après le début des travaux

↳ que les actes notariés seront passés en l'étude de Maître SEMPÉ, notaire à Vic en Bigorre ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les actes notariés à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 85, Contre : 0, Abstention : 0)

N'a pas pris part au vote : DHUGUES Christian

34 - CCAM / BRICHE-GULION - Approbation réservation parcelle zone Industrielle du Marmajou à Maubourguet

CCAM / BRICHE-GULION – APPROBATION RÉSERVATION PARCELLE ZONE INDUSTRIELLE DU MARMAJOU A MAUBOURGUET

« Un lapsus calami (nom du notaire) s'étant glissé dans la rédaction de la précédente délibération n° DEL20180329_24-DE visée le 12 avril 2018), le Président propose au Conseil Communautaire de l'abroger et d'en remplacer les termes comme suit » :

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence « développement économique », la Communauté de Communes soutient l'accompagnement aux porteurs de projet pour favoriser leur installation.

Il indique qu'il a été sollicité par Mesdemoiselles BRICHE et GULION qui souhaitent implanter un cabinet dentaire à Maubourguet.

Du foncier est disponible sur la Zone Industrielle du Marmajou à Maubourguet comme suit :

Désignation cadastrale	Lieu-dit ou voie	Contenance totale
D 764 (à découper)	Zone du Marmajou	1 272 m ²
TOTAL		1 272 m²

Monsieur le Président propose donc de céder la parcelle référencée ci-dessus à Mesdemoiselles BRICHE et GULION, ou toute autre personne morale à constituer qui se substituerait.

Vu la saisine des Domaines en date du 22 décembre 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'approuver la cession d'une partie de la parcelle cadastrée n° D 674 d'une superficie totale de 1 272 m² sise sur la Zone Industrielle du Marmajou à MAUBOURGUET (65700) à Mesdemoiselles BRICHE et GULION, ou toute autre personne morale à constituer qui se substituerait, pour l'installation de leur cabinet dentaire ;

↳ de dire que la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de **6 360,00 €HT** (six mille trois cent soixante €uros) environ, soit 5 €HT le m² ;

↳ d'arrêter les clauses suivantes :

- ♦ accord préalable de la Communauté de Communes Adour Madiran sur la conception architecturale des bâtiments afin d'assurer de l'homogénéité ;
- ♦ obtention du financement global du projet (terrain + bâtiment) par l'organisme bancaire de prêt ;
- ♦ engagement de la construction dans les 6 mois qui suivent la vente du terrain et achèvement au plus tard 24 mois après le début des travaux

↳ que les actes notariés seront passés en l'étude de Maître VIALLEFONT, notaire à Maubourguet ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les actes notariés à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

35 - CCAM - Approbation adhésion au Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées

CCAM – APPROBATION ADHÉSION AU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI TEMPORAIRE DU CENTRE DE GESTION DES HAUTES-PYRÉNÉES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 24 et 25,

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante qu'en application de l'article 25 précité, le Centre de Gestion peut mettre à disposition des agents ou des fonctionnaires en vue de les affecter

notamment à des missions temporaires, pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

En application du 6^e alinéa de l'article 22 de la loi précitée, ces agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées à titre onéreux et par convention signée entre la collectivité et le CDG.

Monsieur le Président donne lecture de ladite convention.

Considérant que le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées propose cette prestation dans le cadre de son Service Public de l'Emploi Temporaire (SPET),

Considérant le modèle de convention qui figure en annexe,

Considérant que la commune d'Andrest était déjà adhérente de cette prestation pour le remplacement dans les écoles et qu'il convient de valider la nouvelle convention,

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide:

↳ d'adhérer au Service Public de l'Emploi Temporaire proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention proposée en annexe qui annule et remplace la précédente convention d'adhésion au service remplacement/renfort;

↳ de l'autoriser à signer les fiches de demande d'intervention en fonction des nécessités de service.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

36 - CCAM - Modification du tableau des effectifs au 1^{er} mai

CCAM – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} MAI 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée que :

1/ il va procéder à des avancements de grade à compter du 1^{er} mai 2018 ;

2/ certains postes sont actuellement assurés par des personnels contractuels à durée déterminée qui peuvent être cédés.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

↳ d'autoriser la création au tableau du personnel de la Communauté de Communes Adour Madiran des emplois dans les conditions indiquées dans le tableau ci-dessous :

1/ pour les avancements de grade :

Service	Nombre	Grade actuel	Grade après avancement	Date avancement
Patrimoine	1	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	01/06/2018
Technique / numérique	1	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	01/05/2018

Technique	3	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	01/05/2018
Écoles	4	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	01/05/2018
Écoles	1	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	01/06/2018
Écoles	1	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	01/05/2018
Écoles	2	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	01/05/2018
Écoles	1	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	01/08/2018

2/ modification de 3 CDD en 3 CDI à compter du 1er mai 2018

↳ de dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents à nommer dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au BP 2018, chapitre 64 ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

37 - CCAM - Création SOM Numérique

CCAM – APPROBATION CRÉATION SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES, DE RÉSEAUX ET DE SERVICES DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE ET D'USAGES ET SERVICES NUMÉRIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L. 5214-27 et L.5721-1 et suivants

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCAM n° DE_2017_095 du 12 juillet 2017 relative à la prise de la compétence de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCAM n° DE_2017_152 du 12 octobre 2017 relative à la décision de principe de création du Syndicat mixte ouvert,

Vu les délibérations des communes membres approuvant l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte conformément à l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de statuts du syndicat mixte ouvert,

Monsieur le Président du Conseil communautaire expose à l'assemblée :

Les dix EPCI et le Département des Pyrénées-Atlantiques ont souhaité créer un Syndicat mixte ouvert, structure de portage de l'important projet d'aménagement numérique du territoire. Ses enjeux sont multiples : constituer une gouvernance politique pour le développement numérique du territoire ; créer une expertise numérique dans toutes ses dimensions ; développer économiquement le Département par le numérique ; maîtriser techniquement le déploiement du numérique avec efficacité ; fédérer et structurer les acteurs.

Cette mission d'aménagement numérique du territoire confiée au Syndicat mixte doit pouvoir le positionner à la fois comme maître d'ouvrage du chantier de construction des réseaux de communication mais aussi comme le développeur, l'intégrateur et l'accompagnateur de proximité des usages et des services numériques.

Le Syndicat permet de garantir la cohérence des réseaux d'initiative publique existants et de mieux assurer la gestion des financements croisés qui seront mobilisés pour la réalisation de ce projet par l'Europe, l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département des Pyrénées-Atlantiques et les EPCI.

La double compétence du Syndicat assurera le traitement systémique du numérique sur le territoire en garantissant l'accès de chaque membre à une expertise mutualisée tout en réalisant des économies d'échelle.

La communauté des communes est dotée de la compétence « communication électronique » prévue à l'article L.1425-1 du CGCT. Elle peut donc devenir membre du SMO et lui transférer cette compétence.

En outre, il apparaît opportun d'adhérer à la mission de développement des usages et des services numériques du SMO, corollaire de l'investissement en matière d'aménagement numérique réalisé sur le territoire, afin que ce dernier couvre l'intégralité de la problématique du numérique, mutualise et optimise les moyens mis à sa disposition. Il s'agira pour le SMO d'une part de moderniser l'action publique locale et d'accompagner les collectivités territoriales dans cette mutation numérique en garantissant la maîtrise et la sécurisation de leurs données mais aussi de leur donner les moyens de répondre à leurs obligations.

La création suppose des délibérations concordantes de l'ensemble des membres fondateurs approuvant les statuts constitutifs et la prise d'un arrêté préfectoral fondé sur l'avis de la Commission départementale de coopération intercommunale, acte juridique de création du SMO.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Adour Madiran au syndicat mixte ouvert Numérique pour l'exercice de la compétence prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques et bénéficier de ses attributions en matière d'usage et de service numérique;

↳ d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Adour Madiran au syndicat mixte ouvert Numérique pour bénéficier de ses attributions en matière d'usage et de service numérique;

↳ d'approuver les statuts du syndicat mixte Numérique ci-annexés ;

↳ de désigner, pour siéger au sein du conseil syndical:

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Jean-Marc LAFFITTE 64460 LABATUT-FIGUIÈRES	Bernard LAURENS 64460 CASTEIDE-DOAT

↳ d'approuver le principe de la conclusion, par la Communauté de Communes Adour Madiran avec le Syndicat mixte, d'une convention de délégation partielle de la compétence temporaire pour l'exercice de la compétence prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;

↳ de charger Monsieur le Président de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et d'accomplir l'ensemble des actes liés à cette adhésion au syndicat mixte Numérique.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

38 - CCAM - Approbation tarifs boutique château de Montaner 01 04 18

**CCAM – APPROBATION TARIFS DE LA BOUTIQUE DU CHÂTEAU DE MONTANER A
COMPTER DU 1er AVRIL 2018**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le château de Montaner ouvre ses portes pour la saison estivale le 1^{er} avril 2018.

Il rappelle que sa gestion relève maintenant de la Communauté de Communes Adour Madiran ainsi que celle de la boutique. En effet une boutique prolonge et enrichit l'expérience des visiteurs dans un site touristique, en proposant des produits en adéquation avec l'esprit des lieux et du territoire.

Il propose donc à l'assemblée d'inclure dans l'acte constitutif de la régie existante l'encaissement des recettes générées par la vente de produits à la boutique et d'en fixer les tarifs à compter du 1^{er} avril 2018 comme indiqués en annexe.

☛ *Dominique LAGAHE invite les élus à venir au château pour l'ouverture de la saison.*

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

- ☛ d'adopter les tarifs ci-annexés ;
- ☛ de mandater Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

39 - Office de Tourisme Vic-Montaner - Dissolution et versement de l'excédent à la CCAM

OFFICE DE TOURISME VIC MONTANER – DISSOLUTION ET VERSEMENT DE L'EXCÉDENT A LA CCAM

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la dissolution de l'association Office de Tourisme Vic-Montaner en date du 28 novembre 2017 et au transfert de la compétence « tourisme » au PETR au 1^{er} janvier 2018, il convient, après clôture du budget de l'Office de Tourisme au jour de dissolution, de constater les résultats et de prendre acte de la volonté de l'association de transférer son capital à la Communauté de Communes Adour Madiran à la condition expresse que ce dernier soit exclusivement affecté à la gestion du château de Montaner .

Il propose à l'assemblée d'accepter le versement dudit résultat d'un montant de 51.268,81 €uros à la Communauté de Communes.

Vu les résultats 2017 du budget de l'association Office de Tourisme Vic-Montaner arrêtés par le trésorier ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Office de Tourisme Vic-Montaner en date du 28 novembre 2017 actant la dissolution de cette association à compter du 31 janvier 2018 ainsi que le transfert de son capital à la CCAM sous réserve d'affecter la somme à la gestion du château de Montaner ;

Vu le transfert de la compétence « tourisme » au PETR à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

☛ d'approuver le versement du solde du budget de l'office de tourisme Vic Montaner à la Communauté de Communes Adour Madiran d'un montant de 51.268,81 €uros sous réserve de l'affectation de l'intégralité de la somme à la gestion du château de Montaner;

☛ de mandater Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

OFFICE DE TOURISME ADOUR RUSTAN ARROS – DISSOLUTION ET VERSEMENT DE L'EXCÉDENT A LA CCAM

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la dissolution de l'association Office de Tourisme Adour Rustan Arros en date du 31 décembre 2017 et au transfert de la compétence « tourisme » au PETR au 1^{er} janvier 2018, il convient, après clôture du budget de l'Office de Tourisme au jour de dissolution, de constater les résultats et de prendre acte de la volonté de l'association de transférer le solde de son compte courant à la Communauté de Communes Adour Madiran à la condition expresse que ce dernier soit exclusivement affecté à la gestion du patrimoine.

Il propose à l'assemblée d'accepter le versement dudit résultat d'un montant de 4.439,34 €uros à la Communauté de Communes.

Vu les résultats 2017 du budget de l'association Office de Tourisme Adour Rustan Arros arrêtés par le trésorier ;

Vu le transfert de la compétence « tourisme » au PETR à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ d'approuver le versement du solde du compte courant de l'association de l'office de tourisme Adour Rustan Arros à la Communauté de Communes Adour Madiran d'un montant de 4.439,34 €uros sous réserve de l'affectation de l'intégralité de la somme à la gestion du patrimoine;

↳ de mandater Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

SITE DE FOAD PYRAMIDE DE VIC EN BIGORRE – DEMANDE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SECOND SEMESTRE 2018

Monsieur le Président rappelle qu'afin de proposer des Formations Ouvertes et à Distance (FOAD) au plus près des territoires, la Région Occitanie a créé le réseau Pyramide constitué de 14 lieux d'accueil disposant de moyens techniques et de logiciels évolutifs.

Situé au 1^{er} étage du Centre Multimédia, le réseau Pyramide de Vic en Bigorre offre la possibilité de suivre des formations ouvertes et à distance (FOAD) dispensées par plus d'une vingtaine d'organismes de formation de la région Occitanie.

Il précise que la collectivité s'engage fortement sur la thématique « emploi » en mettant notamment en place des partenariats avec les organismes dédiés aux demandeurs d'emploi. La formation, dont la FOAD, est une composante essentielle de cette démarche volontariste en faveur de l'emploi et constitue un outil pertinent pour notre territoire rural dont il convient de maintenir la dynamique, le nombre de stagiaires ne cessant d'augmenter.

A cet effet, des passerelles prennent actuellement forme avec tous les partenaires de l'emploi et de la formation, le site Pyramide de Vic en Bigorre étant intégré dans la démarche de Maison des Services aux Publics (MSAP) multi-sites (Vic en Bigorre, Maubourguet et Rabastens de Bigorre) portée par la Communauté de Communes.

Il informe l'assemblée que le budget prévisionnel de fonctionnement du second semestre 2018 s'élève à 26 623,00 € HT et présente le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessous :

Coût total du projet	Montant en €HT	Pourcentage
Montant des aides sollicitées :		
↳ Région	16 415,00 €	61,66 %
Autofinancement	10 208,00 €	38,34 %
TOTAL	26 623,00 €	100 %

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

- ↳ d'approuver le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus ;
- ↳ par conséquent, d'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région pour le fonctionnement du second semestre 2018 correspondant ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

42 - ZI Bosquet d'Andrest - Acquisition parcelles

ZONE INDUSTRIELLE DU BOSQUET A ANDREST – ACQUISITION PARCELLES

« Un lapsus calami (dans la notation de prix HT/TTC) s'étant glissé dans la rédaction de la précédente délibération n° DE_2017_160-1 du 12 octobre 2017 visée le 08 janvier 2018), le Président propose au Conseil Communautaire de l'abroger et d'en remplacer les termes comme suit » :

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence « développement économique », la Communauté de Communes soutient l'accompagnement aux porteurs de projet pour favoriser leur installation.

Il indique qu'une extension au nord de la Zone Industrielle du Bosquet à Andrest est envisageable par l'acquisition, auprès de l'indivision MONGE, de 2 parcelles cadastrées comme suit:

Désignation cadastrale	Lieu-dit ou voie	Contenance totale
ZB 57	Le Bosquet	9 978 m ²
ZB 58		18 994 m ²
TOTAL		28 972 m²

Il précise qu'une entreprise a déjà formulé une demande d'acquisition sur cet espace.

Monsieur le Président propose donc d'acquérir les parcelles référencées ci-dessus auprès de l'indivision MONGE.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

- ↳ d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées n° ZB 57 et n° ZB 58 d'une superficie totale de 28 972 m² sises sur la Zone Industrielle du Bosquet à ANDREST (65500) auprès de l'indivision MONGE pour étendre la zone sur sa partie nord ;

- ↳ d'autoriser le Président à poursuivre la négociation et à proposer l'acquisition au prix de 6 € le m² ;

- ↳ que les actes notariés seront passés en l'étude de Maître SEMPÉ, notaire à Vic en Bigorre ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les actes notariés à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

43 - CCAM - Approbation demande subventions 2018 pour le fonctionnement de la MSAP

CCAM – APPROBATION DEMANDE SUBVENTIONS 2018 POUR LE FINANCEMENT DE LA MAISON DES SERVICES AU PUBLIC (MSAP)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la nouvelle gouvernance de la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM), installée depuis le 13 janvier 2017, a souhaité raisonner et travailler la problématique de la présence des services au public sur l'intégralité du nouveau territoire selon un maillage cohérent. Cette démarche nouvelle a été portée pour tous les sujets que traite la communauté de communes (éducation, santé, petite enfance, développement économique ...).

S'appuyant sur les acquis des anciennes communautés de communes et de leurs partenariats avec différents opérateurs, la CCAM a décidé de la mise en place d'une **Maison de Services Au Public** multisites s'articulant autour du site de Vic-en-Bigorre et de deux annexes implantées sur les communes de Maubourguet et de Rabastens de Bigorre (une 3^{ème} annexe est en cours de création sur la commune de Pontiacq-Viellepinte dans les Pyrénées-Atlantiques) afin de mailler le territoire (72 communes) et répondre aux besoins des administrés.

Le dispositif de MSAP multisites a été présenté à Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées le 09 novembre 2017 et la convention-cadre avec les partenaires de la CCAM a été signée. Le 14 novembre 2017, Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées confirmait que le fonctionnement proposé par la Communauté de Communes Adour Madiran correspondait en tous points au cahier des charges national pour la mise en place des Maisons de Services au Public. Elle invitait la CCAM à déposer un dossier de demande de subvention pour le fonctionnement de la MSAP, au titre du FNADT 2018.

Vu la signature de la convention-cadre de la Maison de Services Au Public (MSAP) Adour Madiran le 9 novembre 2017;

Vu la labellisation de la MSAP Adour Madiran du 14 novembre 2017;

Vu le vote du budget de la CCAM le 29 mars 2018;

Considérant que le FNADT peut intervenir à hauteur de 25% du budget annuel de fonctionnement de la MSAP (doublé par le fonds interopérateur) ;

Considérant que le budget annuel alloué par la CCAM au fonctionnement de la MSAP multisites dépasse le plafond subventionnable de 60 000 € ;

Considérant qu'aucune autre contrepartie financière n'est sollicitée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de solliciter l'octroi d'une subvention pour le fonctionnement de la **Maison de Services Au Public** au titre du FNADT 2018 à hauteur de 15 000,00 € correspondant au plafond maximal d'intervention, doublé par le fonds inter-opérateurs, soit 30 000,00 €;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

1- Demande retour travail des commissions

Charles ROCHETEAU souhaiterait qu'en préambule de chaque séance du Conseil Communautaire, les Présidents de commissions fassent une brève présentation du retour de chaque commission, en fonction de l'avancée des thématiques qu'elle traite.

2- Suppression postes Trésor Public de Vic en Bigorre

Charles ROCHETEAU évoque les difficultés de fonctionnement rencontrées avec le Trésor Public de Vic en Bigorre. Si l'on peut se féliciter de la disponibilité de Monsieur AZAM et de ses services, force est de constater que le fonctionnement de la Trésorerie de Vic en Bigorre devient lourd et complexe, étant entendu que celle de Rabastens de Bigorre n'existe plus. Il souhaiterait par conséquent que les élus de la CCAM interviennent auprès de la DDFIP au sujet de la suppression de postes sur la trésorerie de Vic en Bigorre.

3- Fonctionnement des bureaux de poste de proximité

Jean CAUBIOS revient sur le fonctionnement des bureaux de poste de proximité pour lesquels on constate beaucoup d'heures de fermeture => rencontre avec La Poste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit trente.

Fait à Vic en Bigorre
Le Président,

Frédéric RÉ